



APPEL À PROJETS

VILLES JUMELÉES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

LETTRE CADRE

Le projet de territoire de la Ville d'Arras repose sur 3 piliers que sont la réussite éducative, l'attractivité et la Démocratie locale.

La Ville d'Arras, par son engagement autour des défis écologique, démographique, numérique et inclusif encourage les initiatives citoyennes à travers divers dispositifs, particulièrement autour de ces axes.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Arras souhaite offrir une expérience aux citoyens et en particulier aux jeunes, via les jumelages et l'Europe, développer les relations avec les villes amies au regard de l'histoire et des dispositifs européens, internationaux tournés vers l'avenir. Elle s'est fixée comme objectifs de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences pour :

- Devenir des acteurs du changement et faire de notre monde, un monde égalitaire, juste, équitable, inclusif et solidaire
- Développer un ensemble de connaissances et de pratiques qui promeut la prise de conscience pour un monde plus juste
- Répondre à l'urgence d'agir contre toutes les discriminations.

La Ville a souhaité ainsi mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs de son territoire à l'international.

A l'occasion de la Présidence de la France à l'Union Européenne, la Ville d'Arras avait lancé l'appel à projets « Arras au cœur de l'Europe » qui permit à 12 projets lauréats de valoriser l'Europe sur le territoire.

L'année 2022-2023 sera l'année des « Villes jumelées et de la coopération » avec cet appel à projets municipal inédit à destination des collectifs d'habitants, des associations arrageoises, des comités de jumelage pour la réalisation d'actions.

I. OBJECTIFS

Rappel : La Ville d'Arras entretient des relations avec plusieurs partenaires dans le Monde

- **3 Villes jumelées** depuis plus de 30 ans : Herten (Allemagne), Oudenaarde (Belgique) et Ipswich (Royaume-Uni)
- **1 Ville du Portugal**, Batalha avec laquelle elle va signer une Charte d'engagement réciproque en septembre 2022
- **1 Ville d'Haïti**, Limonade avec laquelle elle a signé une Charte d'engagement réciproque en 2011 grâce à l'engagement de Mme BOCQUILLET, 1^{ère} adjointe au Maire, élue en charge des Relations Internationales et Coopération Décentralisée : la réciprocité des services civiques a permis de mieux se connaître entre les 2 collectivités, d'échanger et de construire des projets communs
- M^{me} BOCQUILLET est décédée le 19 juillet 2022 : elle a beaucoup œuvré pour le maintien et l'innovation dans les liens de jumelage ; aussi, cet appel à projets lui rend hommage
- **Charte de coopération** entre la ville d'Arras et la ville de Barrie – Ontario Canada en novembre 2018
- Des **liens plus ponctuels** avec Deva en Roumanie
- Des **liens avec la Chine et l'Institut Confucius** (Université d'Artois), la Russie

OBJECTIFS

Le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour objectifs de

- **Promouvoir les échanges** entre les citoyens de différents pays ;
- Donner aux citoyens l'occasion de **découvrir la diversité culturelle** et leur faire prendre conscience que les valeurs et le patrimoine culturel partagés constituent le fondement d'un avenir commun ;
- **Renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié** entre les citoyens du Monde ;
- **Renforcer la coopération** entre les municipalités et l'échange de bonnes pratiques.
- **Contribuer à la réalisation d'actions concrètes** ayant un impact sur le territoire d'Arras et / ou de ses villes partenaires.
- **Promouvoir les valeurs de la Francophonie** en s'engageant notamment dans des actions autour de la mémoire, du patrimoine, de territoires durables, du défi numérique et la mobilité des jeunes francophones en lien avec nos villes amies et jumelées. Les projets doivent s'inscrire dans l'écriture d'un nouveau récit pour l'Europe et le Monde, axé sur les citoyens, promouvant l'égalité, tourné vers l'avenir et constructif, qui soit plus attrayant pour la jeune génération en particulier.

PERSPECTIVES

- **Développer des partenariats** avec des villes amies par thématique :
 - ➔ Espagne (Congrès des Hispanistes), Italie, Finlande (système éducatif)...
- **Accompagner la jeunesse** dans la construction de projets innovants avec les Villes jumelées à Arras depuis plus de 30 ans car le Monde change
- **Développer de nouveaux partenariats** basés sur l'échange réciproque avec des Villes à l'International

II. DESTINATAIRES

Pour être éligibles, le projet doit respecter l'intégralité des critères suivants

- Être d'intérêt général. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial.
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous.
- Avoir un coût total estimé maximum à 2000 €
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée.
- Être compatible avec les projets du territoire
- Respecter les valeurs laïques et républicaines
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Ne pas concerner, compléter ou modifier directement ou indirectement un projet réalisé dans un autre cadre et / ou faisant partie d'un autre dispositif municipal de subvention
- Être déposé par une personne physique âgée de plus de 11 ans résidant à Arras ou une personne morale domiciliée à Arras. Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner un porteur de projet référent résidant à Arras
- Justifier et motiver le caractère européen, international et innovant du projet
- Être déposé au plus tard le 31 décembre 2022 à minuit à l'adresse suivante : **a-tavernier@ville-arras.fr** et sur la plateforme MGDIS de la Ville d'Arras

Tout porteur de projet souhaitant un accompagnement peut contacter M^{me} Anne Tavernier, responsable des services des Relations Internationales (06.80.91.06.91).

III. ADMISSIBILITE ET ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets des associations peuvent porter sur : la santé, la mémoire, le patrimoine, l'environnement, l'éducation, la culture, la solidarité, la citoyenneté, l'axe numérique, la transition des âges, l'inclusion, le sport, la promotion des valeurs de la Francophonie (par des actions autour de ces thématiques) à condition d'avoir un lien avec les problématiques de développement local des territoires concernés.

Par conséquent **ne sont pas recevables** : les demandes de stages, de voyages de découverte, les collectes de fonds, les études de faisabilité et les actions purement culturelles sans lien avec le développement.

Seront privilégiés les projets qui ont pour **objectifs** de favoriser l'échange, l'enrichissement partagé et le partenariat solidaire.

Les projets doivent donc clairement identifier les partenaires internationaux et définir précisément le rôle respectif de ces partenaires et de l'association arrageoise.

Une priorité sera donnée aux projets :

- qui associent les enfants et les jeunes aux actions menées,
- qui favorisent la dimension partenariale entre les acteurs arrageois et internationaux
- qui s'inscrivent dans une perspective de relations pérennes.

IV. CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- Le formulaire de candidature pour l'appel à projet et son budget doit être téléchargé sur le site internet de la Ville d'Arras **www.arras.fr**
- Une demande de subvention devra être téléchargée, sur le site internet de la Ville d'Arras. Elle devra être remplie et complétée des documents exigés.
Le portail Internet de la Ville ouvert aux dépôts de demandes de subventions est disponible à l'adresse suivante : **<https://arras.mgcloud.fr/aides/#/>**
L'ensemble des renseignements relatifs au dépôt de demande de subvention est disponible à : **<https://www.arras.fr/fr/ma-mairie/vie-municipale/subvention-aux-associations>** dont une vidéo qui présente les détails de la procédure de dépôt de demande de subvention : **https://youtu.be/pJ_Z1Bo0aWA**
- Le dépôt de dossier se fera au plus tard le 31 décembre à minuit et devra être communiqué également à l'adresse suivante : a-tavernier@ville-arras.fr
- Tout porteur de projet souhaitant un accompagnement peut contacter M^{me} Anne Tavernier, responsable des services des Relations Internationales (06.80.91.06.91).

V. SÉLECTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION

Différents critères seront pris en compte pour la sélection des projets, notamment :

- Un dossier de candidature et une demande de subvention complets, remis à la Ville dans les délais impartis,
- La qualité globale du projet et sa complémentarité avec les actions internationales menées par la Ville d'Arras,
- La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),
- La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- L'intégration des jeunes dans l'action.
- La qualité du projet réalisé en 2023, dans le cas où il a été subventionné par la Ville

Les élus de la Ville d'Arras concernés par l'objet des projets examinent les dossiers lors d'une Commission spécifique en janvier 2023 et font des propositions au Conseil Municipal qui décide de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'appel à projets. L'attribution de subventions de fonctionnement est donc exclue.

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

VI. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront :**

- Adresser le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Identifier clairement la Ville d'Arras comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

VII. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.